



DÉCISION

N° : 2025-156

Exécutoire le : 07 JUL. 2025

Publiée / Notifiée le : 07 JUL. 2025

Visée le : 03 JUL. 2025

COMMANDE PUBLIQUE
**Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public –
Distributeur d'articles de natation
Attribution**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu la consultation lancée par Grand Lac le 14/05/2025
- Vu l'avis de la commission des procédures adaptées du 03/06/2025
- Considérant le besoin de mettre en place un distributeur d'articles de natation à Aqualac

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer l'Autorisation d'Occupation Temporaire à la société **TOPSEC FRANCE** immatriculée au RCS n° 840 316 652 00016, dont le siège social est situé au 19 rue de la Baignade à Vitry sur Seine (94400), représenté par M. Thomas LEFAUCHOUX.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est conclue à compter de la date de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public par les deux Parties, jusqu'au 30 juin 2028.

A la date d'expiration de la convention, ses effets cesseront de plein droit et l'occupant sera tenu de libérer le (ou les) emplacement(s) concerné(s).

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire de l'occupation.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 01/07/2025,

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-156 : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public - Distributeur d'articles de natation - Attribution -

Date de transmission de l'acte : 03/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 03/07/2025

Numéro de l'acte : Dec1061 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250701-Dec1061-AR

Date de décision : 01/07/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)